



Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 018-211801790-20260627-2026\_036-DE



## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 27 juin 2026

### **Nombre de conseillers**

**En exercice** : 15

**Présents** : 13

**Excusés** : 0

**Absents** : 2

**Date de la convocation** :

23/06/2026

**Secrétaire de séance** :

Patrick PARFAIT

**N° interne de l'acte** :

2026-036

Le samedi vingt-sept juin 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

### **Membres présents** :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Vincent BLANCHET

### **Membres excusés et représentés par pouvoir** :

### **Membres Absents** :

Adeline HIREL TRIBALAT, Michel MONTEL

### **Convention avec l'Association Chats Libres du Cher**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention relative à la capture et au traitement des chats errants avec l'association Chats Libres Du Cher représentée par Monsieur Jeanny Denis pour l'année 2026 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

L'association s'engage à exécuter les prestations suivantes :

- Capture, stérilisation et tatouage des animaux
- Remise sur le lieu de capture et éventuellement l'adoption en fonction des demandes.

La redevance à verser à l'association sera de :

- 90 Euros par femelle
- 60 Euros par mâle
- 110 Euros pour les femelles gestantes

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Pour les chats stérilisés par l'association Chats Libres du Cher, blessés ou malades les frais vétérinaires restent à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (13 voix), la convention de capture et traitement des chats errants et autorise le Maire à signer la convention et à imputer les sommes au budget (611).

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Vincent BLANCHET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérécourse : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,  
Patrick PARFAIT



Patrick RICHARD, Maire de Pigny



Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :